L'honnêteté doit résider dans les sociétés comme dans les individus. De même que les personnes honnêtes fuient avec le plus grand soin le dérèglement de leurs passions; de même c'est un devoir pour une société de s'opposer à tout ce qui la porte à l'excès et au désordre. Aussi ne faut-il jamais sacrifier l'honnêteté à son utilité, mais bien son utilité propre à l'honnêteté. Ce sentiment a sa racine dans le cœur et se manifeste par la parole et les actes; c'est la source d'une satisfaction intérieure qui remplit les âmes bien nées de joies ineffables. Aussi, est-ce avec raison que Sénèque a dit: "L'homme qui place tout son bien dans les limites de l'honnêteté possède en lui-même le vrai bonheur."

J'ai dit que les sociétés devaient être honnêtes autant et dans le même sens que les individus.

En effet, qu'est-ce qu'une société?

On peut la définir avec Taparelli: "l'accord et l'action unanime de plusieurs hommes pour atteindre une fin commune." Essai théorique de droit naturel. Liv. VIII, chap. II, page 387.

"304. Ainsi, toutes les fois que plusieurs être moraux dirigés par une même vérité, se trouvent moralement forcés de tendre ensemble vers l'acquisition d'un même bien, on peut dire qu'il y a entre eux une vraie unité, une vraie société." Essai théorique de droit naturel. Liv. II, Chap. I, page 168.

D'après cette définition, on peut entendre par société une personne morale et fictive, dont la ligne de conduite ne doit pas s'écarter des règles assignées par le Créateur. Toute société de même que tout individu, est soumise à cette sentence de l'Ecriture: Diverte a malo et fac bonum. Or, le premier bien à faire d'une manière absolue, et dont dépend tout autre bien, est le bien honnête. Pour une société, comme pour l'individu, la première règle des mœurs peut donc s'énoncer: "vis d'une manière honnête."

Ces principes s'appliquent aussi aux corporations, puisque:

" 352. Toute corporation légalement constituée forme une personne fictive ou morale dont l'existence et la successibilité